



MAIRIE
18 Avenue de la Gare
54290 BAYON
Tél : 03 83 72 51 52
secretariat@mairie-bayon.fr
www.mairie-bayon.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/05/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mai à 19h00, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence du Maire, Mme CHARROIS Nicole.

Etaient présents : Mme CHARROIS Nicole, M. CUNAT Damien, Mme BEURTON Sandrine, M. RAULIN Thomas, Mme DELORME Sylvie, M. DELIEGE Fabrice, Mme VAUNE Audrey, M. ROUY Christophe, Mme FRANCOIS Vanessa, M. DECLERCQ Ludovic, Mme RAUMEL Karine, M. RUSE Serge, Mme PETAT COLLE Annick, M. LAMOISE Régis, Mme COINTEAUX Chantal,

Etaient excusés : /

Etaient absents : Mme LURION Eve-Hélène

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Mme RAUMEL Karine

Forfaits scolaires et pédagogiques 2024 au SIS de la Providence

Délibération n°2025 - 20

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 16

Présents : 15

Absents : 1

Excusés : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Pour : 12

Contre : 1

Abstentions : 2

Date de convocation
22/05/2025

Date d'affichage
28/05/2025

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Sous-Prefecture et publiée le :

28/05/2025

Vu la délibération de la Caisse des Ecoles fixant la participation des communes à hauteur de 75€/enfant dans le cadre du forfait pédagogique,

Vu la convention de mise à disposition du Dojo communal entre la Mairie et l'école de la Providence,

Considérant le nombre d'enfants de Bayon scolarisé à l'école de la Providence,

Madame le Maire informe les conseillers que depuis l'année scolaire 2019-2020, l'instruction est obligatoire dès l'âge de 3 ans et de ce fait, l'Etat a rendu obligatoire la participation financière des communes aux écoles privées sous contrat pour les enfants scolarisés en maternelle.

L'Etat s'est engagé par décret à rembourser intégralement les communes de la différence induite par cette nouvelle loi.

Forfaits scolaires :

28 enfants de Bayon en élémentaire : 401.49€ x 28 = 11 241.72 €

9 enfants de plus de 3 ans en maternelle : 1 449.19€ x 9 = 13 042.71 €

Forfaits pédagogiques :

28 enfants de Bayon en élémentaire : 75€ x 28 = 2 100 €

9 enfants de plus de 3 ans en maternelle : 75€ x 9 = 675 €

Frais de fonctionnement du dojo d'août 2024 à avril 2025 : 2 269.14€ → 5/38ème : 366.60€

Soit un total de 26 692.83 € à verser au SIS de la Providence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix (1 vote contre M. Deliège et 2 abstentions Mme Vauné et M. Lamoise),

APPROUVE

Le versement de la somme de 26 692.83 € au SIS de la Providence.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2025.

Signature du secrétaire de séance :

Ainsi délibéré les jours, mois et an que-dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.
Fait à Bayon,
Le Maire

